

Règlement intérieur

Les animateurs sous l'impulsion de la direction, mettent en œuvre le projet pédagogique en accord avec le projet éducatif de la ville et mettent en place des projets d'animation.

L'organisation pourra être amenée à être modifiée en fonction des contraintes sanitaires

Article 1 : Présentation du fonctionnement du service



1.1) Un service enfance :

Action déclarée auprès de la CAF, de la DDCSPP et de la PMI

L'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune
L'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires est ouvert à tous.

► Pour les enfants de 3 à 6 ans* : L'accueil est situé à l'école maternelle 40 rue Boutron.

*L'âge des enfants pourra être adapté en fonction des besoins des enfants

↳ Un accueil périscolaire du matin: Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20

↳ Un accueil périscolaire du soir : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi 16h30 à 18h30

↳ La pause méridienne : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h35

La municipalité assure un service de restauration, organisé par la cuisine des saveurs, pour les enfants scolarisés à l'école maternelle ; ce service n'a aucun caractère obligatoire, il est tout comme l'école un lieu éducatif où les règles sont communes à toute vie en collectivité. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se restaurer
- Un temps pour se détendre
- Un moment de convivialité où les droits de chacun doivent être préservés.

Les menus sont communiqués tous les mois par le biais du portail famille.

↳ Un accueil de loisirs

- les mercredis de 8h à 18h30 :

- les vacances scolaires (hors vacances scolaires de Noël) de 8h à 18h30

(Les dates d'ouvertures seront révisables tous les ans et seront indiquées sur le portail famille)

► Pour les enfants de 6 à 11 ans* :

*L'âge des enfants pourra être adapté en fonction des besoins des enfants

↳ Un accueil périscolaire du matin: Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20

L'accueil est organisé en salle de garderie 40 rue Boutron (devant l'école maternelle).

↳ Un accueil périscolaire du soir : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

L'accueil est organisé en salle de garderie 40 rue Boutron (devant l'école maternelle).

◆ De 16h30 à 17h45.

En fonction du nombre d'enfants, de la météo et des envies de vos enfants, nous mettrons en place plusieurs groupes :

- Un groupe jeux de société, jeux libres ou activités manuelles qui sera situé dans la salle de garderie du matin

- Un groupe sport dans la cour de l'école

- Un groupe informatique et travail scolaire en salle informatique

◆ De 17h45 à 18h30

Les enfants seront de retour dans la salle de garderie du matin ou dans la cour de l'école en fonction de la météo

↳ La pause méridienne : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h35

La municipalité assure un service de restauration, organisé par la cuisine des saveurs, pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire ; ce service n'a aucun caractère obligatoire, il est tout comme l'école un lieu éducatif où les règles sont communes à toute vie en collectivité. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se restaurer

- Un temps pour se détendre

- Un moment de convivialité où les droits de chacun doivent être préservés.

Les menus sont communiqués tous les mois par le biais du portail famille

↳ Un accueil de loisirs situé 2314 avenue de Paris:

- les mercredis de 8h à 18h30 :

- les vacances scolaires (hors vacances scolaires de Noël) de 8h à 18h30

(Les dates d'ouvertures seront révisables tous les ans et seront indiquées sur le portail famille)



1.2) Un service jeunesse 12-18 ans : Action déclarée auprès de la CAF, de la DDCSPP

► La passerelle collégien : Pour les collégiens jusqu'à 14 ans :

Une passerelle a été créée en juillet 2016 permettant aux pré-ados de pratiquer des activités sur une organisation particulière.

↳ 2 modalités d'inscriptions sont possibles :

- ◆ Accueil passerelle avec repas : de 8h à 18h30

Accueil au centre de loisirs primaire de 8h à 9h45 ou directement à 10h à l'accueil jeunes et départ de l'accueil de loisirs de 16h à 18h30

- ◆ Accueil passerelle sans repas : de 10h à 12h et de 14h à 16h à la maison des jeunes ou au gymnase en fonction du planning

► L'accueil jeune : de 14 à 18 ans

Un accueil jeune est ouvert (197 rue Gutenberg) :

- Les mercredis et les samedis de 14h à 19h (hors vacances scolaires)
- Les petites vacances scolaires du lundi au vendredi (hors vacances de Noël) de 14h à 19h
- Les vacances scolaires d'été de 14h à 20h du lundi au mercredi et jusqu'à 21h le jeudi et le vendredi

Article 2 : Inscriptions, formalités



Quel document dois-je remplir pour inscrire mes enfants ?

Dans le cadre de la dématérialisation, toutes les informations relatives au service enfance-jeunesse seront disponibles sur le site du portail famille.

La fiche de renseignements donnée par l'équipe enseignante à la rentrée **est commune** au service enfance-jeunesse. Cette dernière ainsi que la copie du carnet de vaccination à jour est obligatoire pour pouvoir, en cas de problèmes (fièvre, accident ...), nous permettre de vous contacter dans les meilleurs délais.

Attention si vous n'autorisez pas l'accès à CAF PRO, le quotient familial Tranche D sera automatiquement appliqué.

Attention, en cas de divorce ou séparation, chaque parent devra remplir une fiche de renseignements afin d'obtenir un identifiant personnel.



Comment créer mon compte sur le portail famille et comment réaliser le paiement de mes factures ?

- 1- Après avoir complété ma fiche de renseignements distribuée à l'école ou récupérée sur le portail famille de Pougues, le service enfance jeunesse me créé un compte famille
- 2- Je récupère mon mot de passe et je clique sur le lien de validation que je reçois par mail, (mon identifiant = mon adresse mail)
- 3- Je me connecte sur le site du portail famille, je m'identifie et je peux réserver les prestations pour mes enfants (accueil du matin, du soir, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires)
- 4- Ma réservation alimente mon panier, comme un site de vente en ligne classique, ma facture est disponible immédiatement sur mon compte
- 5- Ma réservation devient effective et ne sera validée qu'en payant ma facture en ligne par carte bleue dans un délai maximum de 1h (au-delà la réservation expire et les prestations ne sont pas enregistrées)
- 6- **Seul le paiement de la facture validera votre réservation**



Comment inscrire mes enfants et comment régler les prestations?

Les inscriptions et les règlements des temps périscolaires et extrascolaires s'effectuent sur le portail famille via le site de la ville : www.ville-pouguesleseaux.fr dans l'onglet enfance-jeunesse rubrique portail famille ou directement sur l'adresse <https://ville-pouguesleseaux.portail-familles.net/>.

En cas de difficultés vous pouvez effectuer vos réservations et paiement en mairie. (Pour les paiements en chèques vacances, le règlement en mairie est obligatoire car impossible sur le portail famille)



Quels sont les délais d'inscriptions, les lieux d'accueil et les horaires pour les enfants en maternel (3-6 ans) et en élémentaire (6-11 ans)?

Accueils	Horaires	Modalités d'inscriptions	Lieux d'accueils	Limites d'inscriptions et désinscriptions
Les accueils du matin et du soir	7h15-8h20	A la prestation	40 rue Boutron (salle avant l'école maternelle) Tel : 03.86.90.96.07	La veille jusqu'à minuit
La restauration scolaire	11h45-13h45	A la prestation		Le lundi jusqu'à minuit de la semaine précédente
Les mercredis maternels	8h-18h30	A la journée	40 rue Boutron (dans l'école maternelle) Tel : 03.86.68.85.45	Le lundi jusqu'à minuit de la semaine précédente
Les vacances maternelles		A la journée avec un minimum de 2 jours de présence par semaine		
Les mercredis primaires	8h-18h30	A la journée	2314 avenue de Paris Tel : 03.86.58.71.15	Le lundi jusqu'à minuit de la semaine précédente
Les vacances primaires		A la semaine		



Quels sont les délais d'inscriptions, les lieux d'accueil et les horaires pour les collégiens (11-14 ans) et lycéens (14-17 ans)?

Les vacances « passerelles collégiens » Accueil avec repas	8h-18h30	A la semaine	Maison Des Jeunes 197 rue Gutenberg	Le lundi jusqu'à minuit de la semaine précédente
Les vacances scolaires « passerelles collégiens » Accueil sans repas	10h-12h// 14h-16h	Par période de vacances	Maison des jeunes 197 rue Gutenberg	Le mercredi jusqu'à minuit de la semaine précédente
L'accueil jeune mercredi/samedi (14-17 ans)	14h-19h	Adhésion annuelle	Maison des jeunes 197 rue Gutenberg	Pas d'inscription préalable
L'accueil jeune vacances (14-17 ans)	14h-20h		Maison des jeunes 197 rue Gutenberg	



Attention, en cas de dépassement des délais d'inscriptions les inscriptions ne seront pas réalisables sauf cas exceptionnels
➤Voir la rubrique SOS



Que faire en cas de changement de coordonnées, d'adresse, de situation familiale... ?

En cas de changement de vos coordonnées, merci de nous avertir le plus rapidement possible et d'effectuer les modifications directement sur votre compte du portail famille.

Les documents remplis et signés (fiche de renseignements, copie du carnet de vaccination et attestation d'assurance) **sont** à retourner aux enseignants pour les enfants scolarisés à l'école ou à la mairie pour les enfants scolarisés sur un autre établissement ou sur une commune extérieure.



Que faire en cas d'absence ?

Nous vous remercions par avance de nous prévenir afin de ne pas attendre votre enfant inutilement.

Si l'absence est prévisible et dans les délais d'inscriptions

Vous avez la possibilité de modifier vos réservations directement sur le portail famille ou auprès de la mairie et d'obtenir un avoir.

Si l'absence est hors délai

En cas d'absence de votre enfant prévue et non signalée **la semaine précédent le jour d'absence**, aucun remboursement ne pourra être réalisé sauf en cas de maladie avec la présentation **obligatoire** d'un certificat médical.

Les annulations effectuées hors délais entraîneront la facturation de la prestation.

Les médicaments



Que faire si mon enfant a besoin de prendre un traitement médical, s'il a une allergie... ?

Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant sans certificat médical délivré par un médecin. En cas de traitement médical, contacter la responsable.

Toute allergie et /ou problème alimentaire seront signalés impérativement dès l'inscription. Sur demande des familles un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec les directeurs d'école et le service de restauration.

Dans le cadre du P.A.I, il est admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par leurs soins ou profitent du menu adapté, confectionné par la cuisine centrale (fournisseur du restaurant scolaire). **Sans instruction officielle**, aucun régime alimentaire ne pourra être pris en compte.



Que se passe-t-il en cas de non-paiement des factures ?

Si vous rencontrez des difficultés pour régler les factures, vous pouvez contacter la responsable du service qui pourra vous aider à trouver une solution. En cas de non-paiement récurrent et sans intervention de votre part, une saisie sur salaire pourra être réalisée par le trésor public.



Que faire en cas de difficultés, besoins, urgence ...?

En cas de besoins, difficultés, urgence, vous pouvez contacter la responsable du service : **Muriel FUSEAU** au **06.07.30.98.62** ou son adjointe **Laetitia FRANCOIS** au **06.13.26.54.94**

Ou envoyer un mail à : alsh.coordo@ville-pougesleseaux.fr

Article 3 : Organisation et point de contrôle

Durant nos différents temps d'accueils, aucune sortie d'enfant n'est autorisée sans une autorisation écrite et signée des parents

Nos accueils périscolaires et extrascolaires ne sont pas habilités pour garder les enfants au-delà des heures déterminées.

Si des retards réguliers sont constatés, un courrier sera envoyé à la famille pour une mise en garde et un rappel des horaires.

3.1) La pause méridienne

Dès la sortie des classes du midi, les enfants sont pris en charge par des animateurs qui les encadrent jusqu'à l'arrivée des enseignants pour la reprise des classes de l'après-midi.

Le personnel d'encadrement et de service, outre son rôle de mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance calme et agréable.

Le personnel veille :

- A l'hygiène corporel : lavage des mains avant et après le repas, après un passage aux toilettes...
- A ce que les enfants mangent suffisamment, **correctement, proprement**.
- A ce que les enfants goûtent à tous les plats proposés.
- A ce que les enfants ne gaspillent pas ni ne jouent avec la nourriture.
- Au maintien de la discipline, au respect du matériel et des locaux.
- Au bon déroulement de l'activité proposée.

Tout ceci dans le respect des autres camarades et du personnel du restaurant scolaire.

Les enfants doivent respecter les règles de vies fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent notamment écouter et respecter leurs animateurs.

Le personnel s'inquiètera de toute attitude anormale chez un enfant et tentera de résoudre le problème éventuel. Il en informera la directrice de l'école ainsi que la responsable du secteur enfance-jeunesse. Tout incident sera notifié dans le carnet de bord.

Les enfants inscrits à la pause méridienne sont pris en charge par les animateurs de **11h45 à 13h35 ou 13h45 en fonction des contraintes sanitaires**.

3.2) L'accueil périscolaire du soir

Les goûters n'étant pas fournis par la commune, ils doivent être confiés aux enfants le matin dans leurs cartables. (Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, les gouters devront être placés dans une boite au nom de l'enfant).

Les enfants sont confiés aux animateurs chargés de l'accueil. Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou à une autre personne dûment mandatée avec autorisation écrite des parents (en cas de doute une carte d'identité pourra être exigée...).

En cas de séparation des parents, les documents officiels doivent être remis dans le dossier de l'enfant afin de connaître les dispositions concernant l'autorité parentale.

3.3) L'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

Les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés sous l'autorité d'une directrice titulaire d'un diplôme en corrélation avec la réglementation de la DDCSPP.

En aucun cas les enfants ne doivent être laissés à la porte de l'accueil de loisirs. La ville décline toutes responsabilités en cas d'accident, dans l'hypothèse du non-respect de cette clause.

Les enfants doivent être confiés aux animateurs chargés de l'accueil. Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou à une personne dûment mandatée avec autorisation écrite des parents (en cas de doute une carte d'identité pourra être exigée....).

En cas de séparation des parents, les documents officiels doivent être remis dans le dossier de l'enfant afin de connaître les dispositions concernant l'autorité parentale.

3.4) La passerelle collégiens (sauf mois d'août et les vacances de décembre) :

Les enfants sont encadrés par un(e) animateur(trice) titulaire du BAFA sous l'autorité du responsable de la maison des jeunes. Le lieu d'animation est situé à la maison des jeunes.

En cas d'absence d'inscription préalable en mairie, les enfants ne pourront pas être accueillis par l'animateur.

3.5) L'accueil jeune

Les jeunes sont encadrés par le responsable de la maison des jeunes. L'accueil reste libre...Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'ils souhaitent.

Article 4 : Discipline, règles de vie, sanctions

Nous vous informons qu'il est **vivement déconseillé** que votre enfant apporte des objets personnels tels que cartes, jouets, bijoux... En cas de vol, de casse ou de perte nous déclinons toute responsabilité.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale voici quelques consignes faciles à appliquer :

- Le midi : en sortant de classe les enfants vont vers le groupe d'activité choisi ; sur le temps de périscolaire du soir les enfants inscrits en accueil périscolaire doivent se rendre sous le préau afin de répondre à l'appel des animateurs.
- Ils rentrent calmement au restaurant scolaire et prennent une place.
- Ils goûtent à tous les plats.
- Ils ne gaspillent pas la nourriture, ils ne jouent pas avec la nourriture.
- Ils ne crient pas, ils ne se bagarrent pas.
- Ils respectent leurs camarades et le personnel
- Ils respectent le protocole sanitaire en vigueur
- Ils se tiennent correctement à table et ils ne détériorent pas le matériel : verres, couverts, tables, chaises... (tout matériel abîmé sera facturé aux parents).



Notre règle d'or :

« Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas que l'on te fasse »

En cas de non-respect de ces règles : voici l'organisation mise en place :



Echelle des sanctions sur les temps périscolaires

ACTIONS	SANCTIONS et REPARATION
PALIER 1	
Avertissement oral	Rappel du règlement intérieur et de la charte : ⇒ L'enfant explique la règle qu'il a transgressée et répare son erreur.
Réprimande	⇒ L'enfant peut obtenir une sanction en rapport avec les faits commis
PALIER 2	
<p>En cas de récidives : l'enfant cesse toute activité</p> <p>Notification sur le cahier de comportement qui est tenue par l'équipe d'animation</p> <p><u>Appel téléphonique</u> aux familles par la coordinatrice enfance-jeunesse avec rappel de l'échelle des sanctions et des risques encourus et information à la directrice de l'école</p>	
PALIER 3	
<p>Convocation des familles par la coordinatrice enfance-jeunesse avec l'enfant et information à la directrice de l'école.</p>	
PROCEDURE D'URGENCE	
Action grave avec danger imminent	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à l'écart immédiat de l'enfant sous surveillance - Cette procédure est déclenchée sans délai afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel. - En cas de fait particulièrement grave, l'exclusion directe pourra être retenue sans passer par les étapes d'avertissement citées ci-dessus.



L'accueil jeune

- La Maison Des Jeunes accueille des jeunes âgés entre 14 et 18 ans. Toutes les personnes ne rentrant pas dans cette tranche d'âges se verront refuser l'accès au local.
- Il est interdit de fumer ou de « vapoter » dans l'enceinte du local.
- Il est interdit de consommer et de détenir des boissons alcoolisées ainsi que des produits illicites à l'intérieur mais également aux abords de la MDJ. Toute personne étant sous l'emprise de l'alcool ou de produits psychotropes se verra l'accès refusé.
- Il est important de se respecter les uns les autres, que ce soit entre jeunes ou envers l'équipe d'animation, ce qui implique de ne pas s'insulter, de faire preuve de politesse et de ne pas se battre.
- Etre tolérant et accepter les différences de chacun.
- Etre respectueux des locaux et du matériel mis à disposition.
- Ranger les jeux d'intérieur (jeux de société, de cartes, raquettes de ping-pong, boules et queues de billard,...) et d'extérieur (ballons, raquettes de badminton,...) une fois utilisés.
- Laver et ranger la vaisselle que l'on utilise.
- Ne pas utiliser de jeux d'extérieur à l'intérieur de la MDJ (*ex* : ballon)
- Les Rollers, skates, trottinettes et engins à 2 roues (motorisés ou non) sont interdits à l'intérieur du local.

Toutes les personnes ne respectant pas ces règles seront sanctionnées ce qui impliquera une exclusion temporaire ou définitive de la Maison Des Jeunes.

Article 5 : Assurance

Nous vous informons que la ville a souscrit une assurance responsabilité civile. **Les parents pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.**

Article 6 : Sanctions

Il est rappelé que le service enfance jeunesse est un service proposé aux familles qui **n'a pas de caractère obligatoire**. Le comportement des enfants doit y être correct pour une vie commune agréable à tous.

Tout comportement **irrespectueux, agressif, injurieux** envers les autres enfants ou les adultes ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe **ne pourront être admis**. Si tel était le cas l'enfant s'exposera à des sanctions adaptées aux fautes commises : avertissements, courrier aux familles, convocation des parents... (Voir l'échelle des sanctions).

Pour les enfants scolarisés sur la commune, toute sanction sera communiquée à la directrice de l'école.

Ce règlement (approuvé par le conseil municipal en date du 9 mars 2022) sera reconduit tous les ans par tacite reconduction.

A Pougues-Les-Eaux, le 11 mars 2022

Le Maire

Sylvie CANTREL